

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

HEROUVILLE-EN-VEXIN



Date de convocation : 23/10/2023

Date d'affichage : 23/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 15

L'an deux mil vingt-trois, le **30 octobre** à 20 h 30 mn, le **Conseil Municipal** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Eric BAERT, Maire**.

Etaient présents : M. BAERT, M. BARDOUIL, Mme BUSSELL, Mme CAPRON, Mme CHANTEPIE, M. CHAUVIN, Mme COLLAS, M. COUBRICHE, M. GARDET, M. LEBECQ, Mme PETEL, M. SINGEOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. DONET, Mme LEBLANC, M. LECOMTE.

A été élue secrétaire : Mme CAPRON.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UKRAINIENNE

Monsieur le Maire informe que le CCAS de la commune souhaite verser une subvention exceptionnelle à l'association Ukrainienne afin de prendre en charge les montants des cartes scolaires des 2 enfants.

Le montant de la carte scolaire pour le collège s'élève à 113.52 euros et 45 euros ont déjà été remboursé par la commune.

Le solde sera donc de 68.52 euros à verser à l'association.

Pour le lycée, le montant de la carte scolaire optile s'élève à 186 euros dont 45 euros sont pris en charge par la commune au titre des transports scolaires, il restera donc 141 euros à verser à l'association.

Soit un montant total de 209, 52 euros à verser à l'association Ukrainienne.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par : 14 voix pour,
1 abstention (Mme PETEL Sandra),
Et 0 voix contre,**

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle (CCAS) à l'association Ukrainienne permettant la prise en charge des cartes de transports scolaires pour les 2 enfants, soit un montant total de 209,52 euros.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

**La secrétaire de séance,
CAPRON Céline**

**Le Maire,
Eric BAERT**

